

Note: La description officielle apparaissant à l'avis publié le 10 août 1996 (*G.O.*, Partie 1, vol. 128, no 32, p. 1068) et définissant les limites du territoire de la municipalité régionale de comté des Laurentides est modifiée et remplacée par la présente afin de tenir compte de l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Boileau à celui du Canton d'Amherst (*G.O.*, Partie 1, vol 128, no 22, p. 624). La contenance mentionnée au second alinéa reflète la situation actuelle.

Ministère des Ressources naturelles  
Service de l'arpentage  
Charlesbourg, le 24 octobre 1996

Préparée par: GILLES CLOUTIER,  
*arpenteur-géomètre*

MRC-780/5

6663

### Municipalité de L'Ascension

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, donne avis qu'il a approuvé en date du 28 novembre 1996, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de L'Ascension pour lui donner le nom de «Municipalité de L'Ascension», située dans la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

6663

*Le ministre,*  
RÉMY TRUDEL

### Municipalité de Pointe-Calumet

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, donne avis qu'il a approuvé en date du 28 novembre 1996, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom du Village de Pointe-Calumet pour lui donner le nom de «Municipalité de Pointe-Calumet», située dans la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes.

6663

*Le ministre,*  
RÉMY TRUDEL

### Environnement et faune

#### Plan des habitats fauniques

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 128.3 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), que le plan de chacun des habitats fauniques identifiés à l'Annexe I ci-jointe, en regard de chaque espèce animale qui y est mentionnée, est dressé ou selon le cas, remplacé.

Toute personne intéressée peut consulter le plan de chacun des habitats fauniques au ministère de l'Environnement et de la Faune, 150, boulevard René-Lévesque Est, Québec, G1R 4Y1 ou à l'un de ses bureaux régionaux.

Ces plans entrent en vigueur le quinzième jour qui suit la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le ministre de l'Environnement et de la Faune,*  
DAVID CLICHE

### ANNEXE I

Nom de l'habitat Municipalité	Animal visé N <sup>o</sup> de carte  de l'habitat	Numéro de l'habitat	Région administrative	Municipalité
			du Québec	régionale
			N <sup>o</sup> et nom	de comté
Aire de concentration Sainte-Monique d'oiseaux aquatiques Péribonka	Oies, bernaches, canards 32A09-200-0202	02-02-0055-93	02 -Saguenay-	Lac-Saint-Jean-Est
			Lac-Saint-Jean	Maria-Chapdelaine
Aire de concentration Mistassini d'oiseaux aquatiques	Oies, bernaches, canards 32A09-200-0201 <sup>1</sup>	02-02-0141-90	02 -Saguenay-	Maria-Chapdelaine
			Lac-Saint-Jean	
Aire de concentration Mistassini d'oiseaux aquatiques	Oies, bernaches, canards 32A09-200-0201 <sup>1</sup>	02-02-0145-90	02 -Saguenay-	Maria-Chapdelaine
			Lac-Saint-Jean	